

Trophée Brassens 2027

Règlement du concours

En partenariat avec Les Découvertes des Journées Brassens (Paris XV)

Le prix Georges Brassens, un trophée réalisé par le sculpteur **Jean Jacques François**, sera décerné au lauréat qui se verra programmé dans le cadre du Festival « Quand je pense à Fernande » 2027 au Théâtre de la Mer Jean Vilar de Sète.

1er oct. 2026	15 janv. 2027	Fin janv. 2027	11 mars 2027 · 20h
Ouverture des candidatures	Clôture des candidatures	Résultats de la présélection	Finale à Sète

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 1 Ce concours est ouvert à tous les auteurs, compositeurs, interprètes majeurs qui s'expriment en langue française.

Art. 2 Ce concours se tient à Sète (34200).

Art. 3 Tous les styles musicaux sont admis.

II. CANDIDATURE ET PRÉSÉLECTION

Art. 4 Les candidatures ouvrent le 1er octobre 2026 et seront clôturées le **15 janvier 2027**. Si la date de clôture est prolongée, les candidats en seront informés via les canaux de communication officiels du Club Georges Brassens.

Art. 5 Il sera demandé aux candidats de faire parvenir via le questionnaire Google :

- **3 chansons** de leur composition et interprétées par eux-mêmes (support : 3 liens YouTube de préférence), dont idéalement l'une d'elles enregistrée/captée dans les conditions du live et si possible un vidéo-clip d'une de ces chansons ;
 - *Astuce YouTube : si vous souhaitez que vos 3 vidéos demeurent confidentielles (non publiques), réglez leur visibilité sur « Non répertoriée ».*
- une **présentation** en quelques lignes de leur projet artistique ;
- une **participation financière de 10 €**.

Art. 6 Cette démarche et les frais associés sont à la charge exclusive des candidats et ne sont en aucun cas remboursables.

Art. 7 Suite à la réception des candidatures (3 liens YouTube, présentation et participation financière de 10 €), une présélection désignera cinq ou six candidats retenus pour la finale (en cas d'éventuels ex aequo).

III. FINALE

Art. 8 La finale du Trophée Brassens aura lieu le **jeudi 11 mars 2027 à 20h00** à l'Auditorium du Conservatoire Manitas de Plata de Sète. Il sera demandé aux finalistes d'interpréter 3 titres de leur création en direct sur la scène et de prévoir un maximum de 2 musiciens pour l'accompagnement musical. Une balance est prévue, dont les horaires seront à définir.

Art. 9 Tous les candidats seront avertis fin janvier par mail du résultat de cette présélection et devront confirmer obligatoirement par retour de mail leur présence à la finale et faire parvenir leur fiche technique, **ainsi que des photos en HD**.

Art. 10 Les candidats sélectionnés pourront être présentés sur l'ensemble des supports digitaux du Club Georges Brassens. Les finalistes autorisent gracieusement l'association à les photographier, les filmer et à enregistrer leurs prestations lors de la finale, et à diffuser ces supports sur ses outils de communication à des fins promotionnelles non commerciales.

Art. 11 Aucun cachet n'est prévu pour la participation à la finale. Des défraiements sont possibles sur demande en fonction d'un barème préétabli.

IV. PRIX

Art. 12 En fin de concours, **3 prix principaux** seront décernés : 2 par le Jury (le Trophée Brassens et la Plume d'Or), le public étant également invité à voter pour décerner le « Prix du Public » (le vote du public pourra être effectué en ligne via les outils de communication du Club Georges Brassens et sa base d'abonnés, ou directement lors de la finale avec le public présent) :

Le Lauréat du Trophée Brassens

Recevra le trophée Georges Brassens et sera invité à venir se produire lors du Festival « Quand je pense à Fernande » qui a lieu au Théâtre de la Mer Jean Vilar de Sète la dernière semaine de juin (date précise à définir courant mars 2027). La soirée à laquelle il participera lui sera précisée courant avril 2027. Le lauréat se produira en première partie d'une tête d'affiche et se verra attribuer un cachet de 1 000 €. Il sera également programmé dans le cadre des 40es Journées Brassens de Paris XVe organisées par notre partenaire l'association ACE15 – comme Makja en 2026 – au moins en qualité de Découverte des Journées Brassens, en octobre 2027.

La Plume d'Or

Récompensant la qualité des textes, le lauréat recevra un trophée ainsi qu'une participation à une scène sétoise et sera qualifié d'office aux Découvertes des Journées Brassens (à l'instar d'ArchiPol en 2025 et d'Olivier Terwagne en 2026).

Le Prix du Public

Il recevra un trophée ainsi que la participation à une scène sétoise.

Art. 13 L'attribution des œuvres d'art originales s'entend sous réserve de la disponibilité de l'artiste les créant, et l'ensemble des récompenses événementielles (programmations en festival, résidences, scènes sétoises ou parisiennes ou premières parties) s'entend sous réserve de la confirmation des programmations définitives des structures partenaires et de la pleine disponibilité des lauréats aux dates requises. En cas d'impossibilité, de modification, d'inexistence, d'annulation – totale ou partielle – ou d'empêchement technique ou financier indépendant de la volonté des organisateurs, aucune indemnité, report ni compensation d'aucune sorte ne pourra être exigé.

Art. 14 Les candidats sélectionnés pour la finale sont libres de communiquer sur leur participation, tout comme les lauréats le sont pour leurs prix respectifs. Par courtoisie, le lauréat du Trophée Brassens s'engage quant à lui à mentionner « Lauréat du Trophée Brassens – Festival Quand je pense à Fernande 2027 » sur ses supports de communication et de promotion liés à sa participation et à ses projets futurs.

V. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 15 Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, ainsi que la pleine disponibilité pour la finale le 11 mars 2027 à Sète.

Art. 16 Aucun dossier de candidature non retenu ne sera renvoyé.

Art. 17 Toutes les décisions prises par le jury seront souveraines et sans appel. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par l'élimination immédiate du candidat.

- Art. 18** La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements et des séjours des candidats.
- Art. 19** Dans l'intérêt de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler l'événement en cas d'événement fortuit ou de force majeure, sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse leur être demandée. Cette disposition s'applique au Trophée Brassens 2027 ainsi qu'aux 40es Journées Brassens et à leurs Découvertes.
- Art. 20 Autonomie des événements partenaires :** le Trophée Brassens et les Journées Brassens et ses Découvertes organisées par l'association ACE15 sont deux concours distincts et indépendants. La qualification d'un lauréat reste soumise au respect des dates, du déroulé, de son propre règlement et de la gestion des cas de force majeure ou aléas spécifiques à l'un ou l'autre des concours.
- Art. 21 Données personnelles :** les données personnelles collectées lors de l'inscription sont strictement destinées à la gestion du concours par le Club Georges Brassens et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données sur simple demande par mail.

Le bulletin d'inscription est à retrouver sur notre site web : **clubgeorgesbrassens.fr**

Club Georges Brassens – Association Loi 1901 – Agrément W343004426